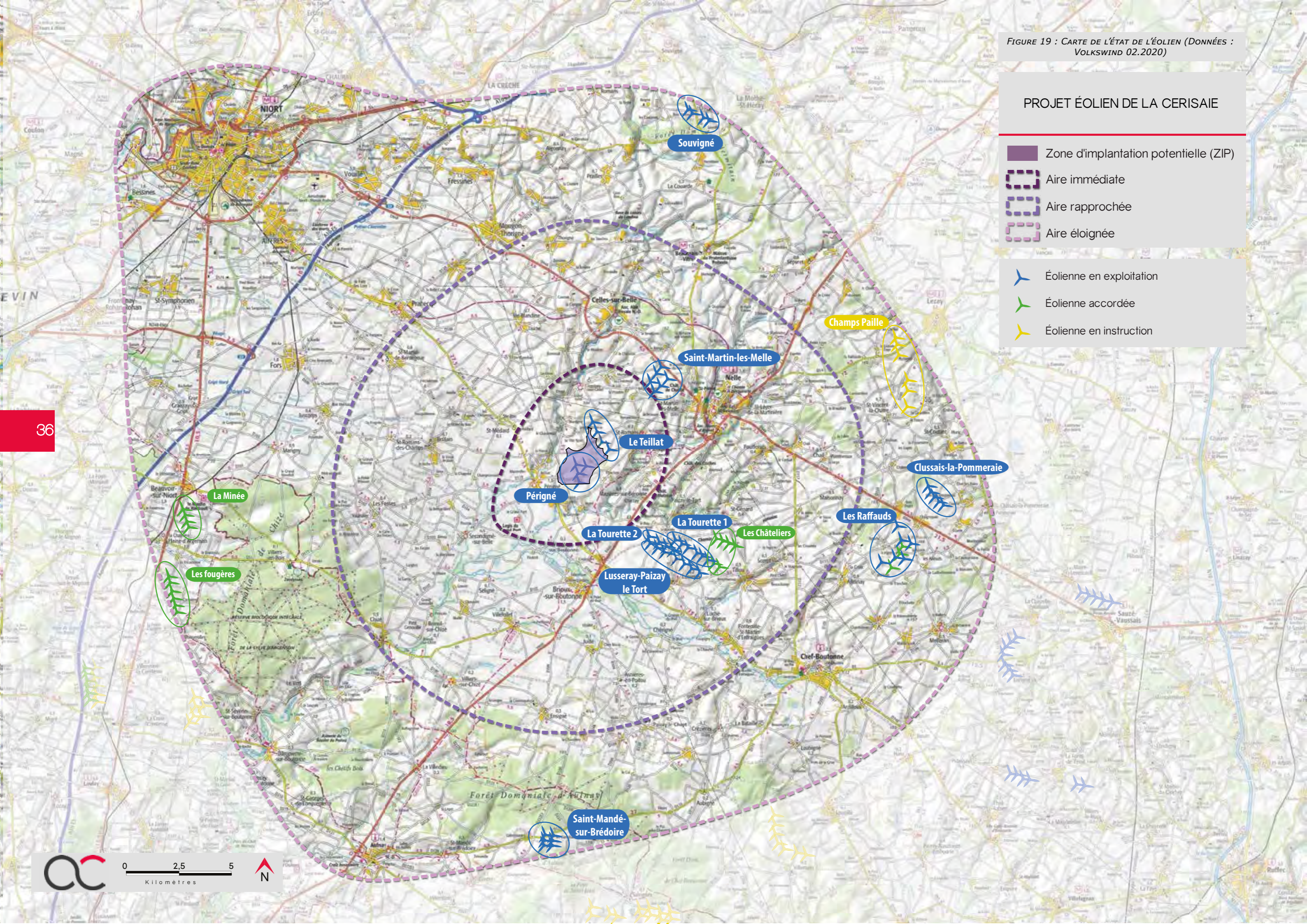


FIGURE 19 : CARTE DE L'ÉTAT DE L'ÉOLIEN (DONNÉES : VOLKSWIND 02.2020)

PROJET ÉOLIEN DE LA CERISAIE

-  Zone d'implantation potentielle (ZIP)
-  Aire immédiate
-  Aire rapprochée
-  Aire éloignée
-  Éolienne en exploitation
-  Éolienne accordée
-  Éolienne en instruction



2 . LE CONTEXTE ÉOLIEN

2.1. LE SCHEMA RÉGIONAL ÉOLIEN

Les Schémas Régionaux Éoliens (SRE) établissent un ensemble de recommandations régionales pour le développement des projets éoliens. Ils se concluent par une liste de secteurs favorables au développement de l'éolien.

Le SRE de l'ancienne région Poitou-Charentes, approuvé en 2012, dessine des zones dites «favorables à l'éolien» à partir des contraintes, servitudes et sensibilités recensées à l'échelle régionale. Le SRE de Poitou-Charente a été annulé en 2017, par la juridiction administrative. Cette décision ne s'appuie pas sur des éléments liés au paysage et, dans l'attente d'un nouveau document validé, nous utiliserons la version de 2012.

La ZIP se trouve en dehors de la zone favorable à l'éolien. Elle nécessite donc une vigilance accrue au regard des effets d'écrasements potentiels et des modifications des rapports d'échelle.

Les parcs éoliens du Teillat et de Périgné 1, aujourd'hui en exploitation, se situent dans ce même zonage. Le projet de Périgné viendra dans l'extension du parc éolien existant de Périgné 1.

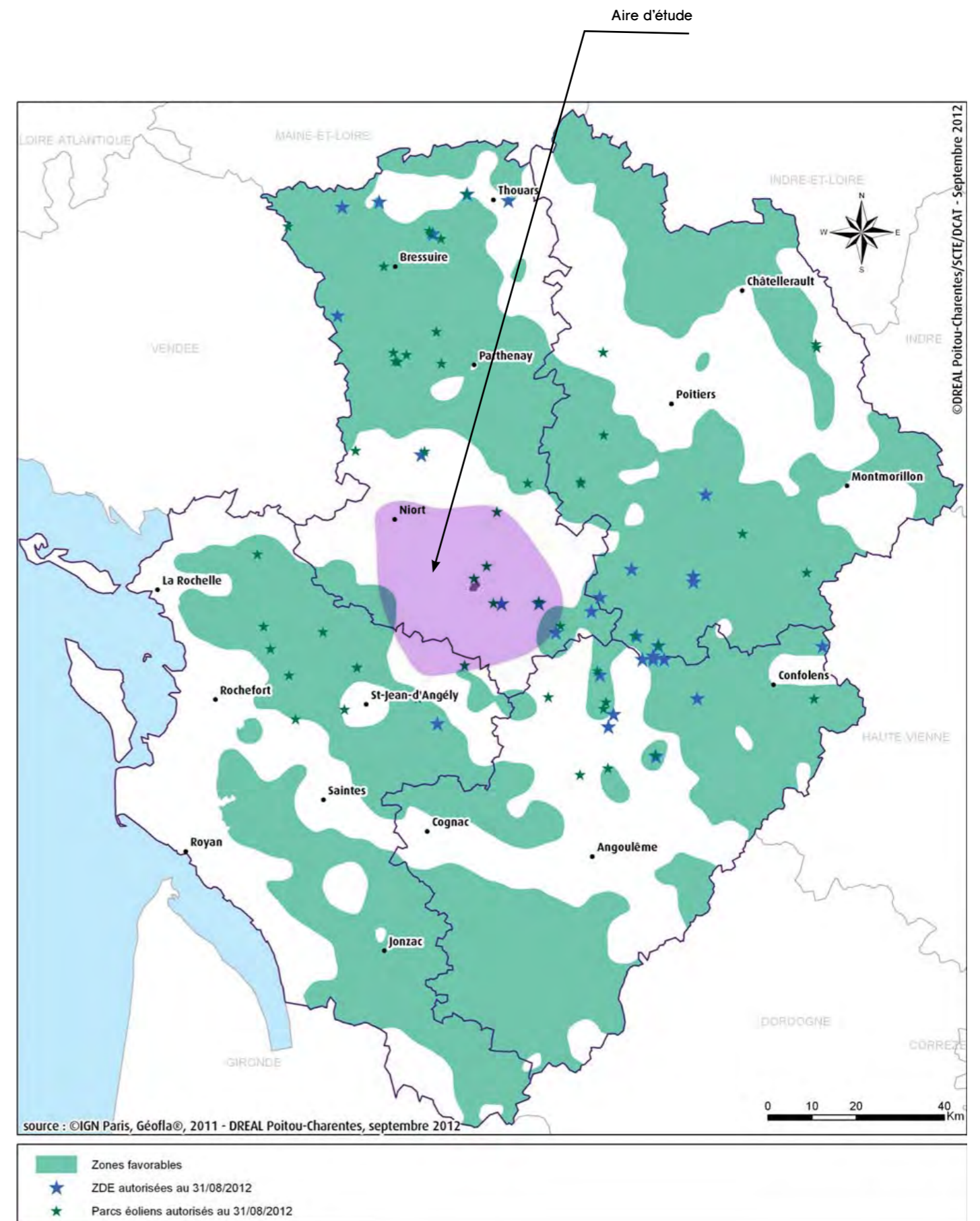


FIGURE 20 : LOCALISATION DU PROJET SUR LA CARTE DES ZONES FAVORABLES À L'ÉOLIEN - SOURCE : SRE POITOU-CHARENTE

2.2. CONTEXTE ÉOLIEN ET EFFETS CUMULÉS

Afin d'évaluer la saturation du territoire et de composer un projet cohérent avec le paysage éolien existant, il est nécessaire de prendre en considération les éventuelles saturations et intervisibilités des parcs éoliens dans le paysage.

La zone d'implantation potentielle s'inscrit dans un secteur où le motif éolien est présent mais très localisé. On dénombre 14 parcs éoliens sur l'ensemble du territoire d'étude. Dix parcs sont en cours d'exploitation et quatre sont autorisés.

Ils se répartissent principalement à l'est du site d'étude sur les plateaux ouverts au nord-est de la vallée de la Boutonne.

Les parcs éoliens en service ou accordés présentent majoritairement un alignement simple ou double, comme les parcs de Saint-Martin-lès-Melle ou de Saint-Mandé-sur-Brédoire.

Les parcs éoliens de La Tourette 1 et 2, de Lusseray-Paizay-le-Tort et des Châteliers sont rapprochés. Les perceptions depuis les abords sont fortes mais l'ouverture visuelle des grandes parcelles agricoles alentours s'accordent bien avec le motif éolien et facilitent leur insertion visuelle.

À l'exception de ces «pôles», les interdistances entre les parcs sont relativement élevées (de l'ordre de 8 km entre les parcs des Raffauds et de Tourette 1) et réduisent fortement les risques d'effets cumulés.

Une attention particulière sera à apporter concernant les effets cumulés potentiels entre le présent projet au regard de sa proximité immédiate (environ 2 km) avec les parcs de Périgné 1 et du Teillat (ce projet étant l'extension de Périgné 1). Il conviendra ainsi, lors du travail d'implantation d'anticiper les relations d'intervisibilités avec ce parc éolien.

2.3. SYNTHÈSE DE LA SENSIBILITÉ DU CONTEXTE ÉOLIEN

Au vu de l'envergure des bassins visuels des projets éoliens et du contexte éolien du territoire considéré, l'analyse s'est portée sur les trois aires d'étude simultanément. En effet, la garantie d'une étude qualitative du territoire ne peut se faire qu'à cette échelle où l'ensemble des parcs éoliens est pris en compte.

Le projet est une extension du parc éolien existant de Périgné 1. Il se situe en zone défavorable au développement éolien dans le SRE du Poitou-Charente, à proximité de parcs en exploitation.

Ce territoire est déjà empreint du motif éolien, 14 parcs en activité ou autorisé ont été identifiés. Le parc de Teillat, situé à moins de 2 km de la ZIP, présente un risque d'effet cumulé avec le projet, une vigilance est donc requise. Cependant, le projet de la Cerisaie s'intègre au parc existant de Périgné, son impact paysager est donc à nuancer. Une analyse détaillée du territoire dans lequel il s'inscrit permettra de déterminer si son intégration paysagère est adaptée.

Une implantation cohérente avec les lignes d'organisation du paysage et les parcs éoliens proches apparaît importante pour la suite du projet.

> VALEUR DE LA SENSIBILITÉ : MODÉRÉ

PHOTO 17 : LE PARC ÉOLIEN DE TOURETTE 1 ET 2 ET DE LUSSEY-PAIZAY-LE-TORT (© AGENCE COÛASNON)

